

CARTE DES ÉCOLES PUBLIQUES CAENNAISES



Hôtel de Ville et ses 4 pôles de vie

Repérez le secteur correspondant à votre pôle de vie des quartiers :

- Nord-Ouest
- Nord-Est
- Centre/Sud-Ouest
- Rive droite

- Maternelles
- Élémentaires
- Primaires
- Secteurs scolaires
- Limite de périmètre maternelle

.....► En septembre 2024, les élèves de l'école maternelle Duc-Rollon seront accueillis temporairement à l'école primaire René-Lemière pour cause de travaux.

POUR TOUTES QUESTIONS :

Ville de Caen
Direction de l'Éducation, service vie scolaire

HÔTEL DE VILLE

Esplanade Jean-Marie-Louvel 14000 CAEN
02 31 30 42 00
DE-inscription-scolaire@caen.fr

Accueil du public sur rendez-vous
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h

Les 4 pôles de vie des quartiers

Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h
(17h pendant les vacances scolaires)

POLE CENTRE / SUD-OUEST

18, avenue des Chevaliers 14000 Caen
02 14 37 31 00
pvq.cso@caen.fr

Quartiers concernés : Venoix, Beaulieu, Centre ville, Saint-Jean, Le Port, Saint-Julien, Saint-Ouen, Haie-Vigné, Hastings

Y aller : bus > ligne 2 (arrêt Chevaliers) et Vélolib (station Venoix Beaulieu)

POLE NORD-EST

9, place Champlain 14000 Caen
02 31 94 65 94
pvq.ne@caen.fr

Quartiers concernés : Pierre-Heuzé, Calvaire-Saint-Pierre, Université, Saint-Jean-Eudes, Saint-Gilles, Calmette, Presqu'île

Y aller : bus > lignes 10 & 20 (arrêts place Champlain ou Pierre-Heuzé), tram : T1 (arrêt Pierre-Heuzé) et Vélolib (station Pierre-Heuzé - place Champlain)

POLE NORD-OUEST

5, rue Jean-Racine 14000 Caen
02 31 06 12 90
pvq.no@caen.fr

Quartiers concernés : Chemin-Vert, Folie-Couvrechef, Maladrerie, Saint-Paul, Saint-Gabriel

Y aller : bus > ligne 9 (arrêt église St-Joseph), lignes 1 & 21 (arrêt Le Méridien) et lignes 6A, 6B & 20 (arrêt Champagne) et Vélolib (station Chemin-Vert - Molière)

POLE RIVE DROITE

16, avenue Capitaine-Georges-Guynemer
Parc Claude-Decaen 14000 Caen
02 31 82 73 58
pvq.rd@caen.fr

Quartiers concernés : Grâce-de-Dieu, Vaucelles, Sainte-Thérèse, Demi-Lune, Guérinière

Y aller : bus > ligne 8 (arrêt Guynemer) et tram > T1 & T3 (arrêt Guynemer)

Ville de Caen / Photo: istock/sgalitz / Impression : pôle imprimerie / Février 2024

Rentrée 2024-2025

3 ans cette année ?

L'école, c'est pour septembre



INSCRIPTIONS 25 mars au 26 avril

+ d'infos : caen.fr

CAEN
NORMANDIE

CAEN
NORMANDIE

CAEN.FR @ X +

Inscriptions scolaires du 25 mars au 26 avril

■ **Dans votre pôle de vie des quartiers** si vous habitez Caen (voir carte, horaires et adresses au verso). Les pôles de vie sont compétents pour inscrire votre enfant dans toutes les écoles de la ville.

■ **À l'Hôtel de ville à la direction de l'Éducation** si vous habitez hors Caen ou si vous souhaitez évoquer une situation particulière (enfant en situation de handicap avec des besoins particuliers en terme d'accessibilité ou de santé...) ou si vous êtes dans une situation administrative spécifique. Accueil du public, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

■ **Sur le « kiosque famille » sur caen.fr** pour inscrire votre enfant dans son école de secteur ou établir votre demande de dérogation.

Dans les trois cas, vous pourrez également inscrire votre (vos) enfant(s) au restaurant scolaire.

Kiosque famille



SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES !

Rendez-vous sur caen.fr/lecole

> kiosque famille pour :

- inscrire votre enfant à l'école, à la restauration.
- formuler votre demande de dérogation.

COMMENT ÇA MARCHE ?

- Pour les parents qui ont déjà des enfants inscrits dans une école publique de Caen : munissez-vous de votre numéro compte-famille indiqué sur les factures de restauration scolaire.
- Pour une première connexion : créez votre compte-famille en suivant la procédure en ligne et les pièces demandées.

Qui est concerné ?

■ LES ENFANTS NÉS EN 2021

- Les **nouveaux arrivants** à Caen ou les personnes souhaitant un changement d'école suite à un déménagement au sein de la Ville.
- Les enfants qui étaient scolarisés dans une école privée ou instruits en famille et qui souhaitent s'inscrire dans le public.

Cette inscription auprès de la ville est indispensable pour que votre enfant soit prévu dans les effectifs de rentrée. Elle vous permettra ensuite de prendre rendez-vous avec le directeur d'école pour finaliser cette démarche.

Justificatifs à fournir pour les inscriptions scolaires et la restauration

- **Votre ou (vos) livret(s) de famille original(aux) ou l'acte de naissance intégral du ou des enfants.**
- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, recevable : quittance de loyer, facture gaz, internet, attestation d'assurance du logement.**
- **S'il y a une décision de justice sur l'exercice de l'autorité parentale, fournir le jugement.**

VOTRE ENFANT ENTRE EN CP

- Si l'enfant est déjà inscrit en grande section de maternelle publique et que vous habitez Caen, vous recevrez le certificat d'inscription de l'école de secteur fin mars.
- **Les familles qui habitent hors Caen doivent faire une démarche de demande de dérogation.**

Tout changement d'adresse doit être communiqué dans les 8 jours à la direction de l'Éducation même s'il n'y a pas de changement d'école.

■ **Un document attestant que l'enfant est à jour dans les vaccinations obligatoires pour son âge (carnet de vaccination ou attestation des vaccins).**

■ **Votre attestation CAF ou MSA avec mention du quotient familial*.**

*Document facultatif pour l'inscription à la restauration scolaire des familles qui résident à Caen si elles sont concernées par une réduction du tarif (grille tarifaire consultable sur caen.fr)

DEMANDE DE DÉROGATION :

> Préparer un courrier de motivation, détaillé, à l'attention du Maire qui précise vos contraintes familiales, professionnelles...

À PARTIR DE 2 ANS RÉVOLU (enfant né en 2022) UN ENFANT PEUT ÊTRE SCOLARISÉ.

■ La Ville délivre le certificat d'inscription mais l'admission est de la responsabilité du directeur d'école sous réserve des places disponibles. Sauf situation particulière des écoles associées à un dispositif moins de 3 ans*, l'inscription de l'enfant est à réaliser dès que possible et sa rentrée à programmer avant la fin du mois de décembre 2024.

* Michel-Pondaven, Authie Sud, Paul-Gernez, Maladrerie, Louis-Le-châtelier, Léopold-Sedar Senghor, Reine-Mathilde, Vieira-da-Silva, Eustache-Restout et Albert-Camus

> Selon le motif fournir :
- un plan de vos trajets
- un justificatif de domicile et une attestation sur l'honneur de la personne qui assure la garde de l'enfant (assistant maternel, grands-parents...).

> Si vous résidez hors Caen : l'avis du Maire de votre commune.

Pour une réponse avant le 30 juin, la demande complète doit être faite avant le 26 avril.

La réponse aux demandes de dérogation est notifiée par écrit à l'issue des commissions qui ont lieu en mai et juin.

Le temps d'inscription à l'école, c'est aussi le temps d'inscription à la restauration scolaire

Attention ! Aucune admission à l'école ou accueil en restauration ne pourront se faire sans inscription établie auprès de la Mairie.

■ **Partie importante de la journée de l'enfant, la pause méridienne est un temps pour se restaurer et se détendre.**

■ La commune de Caen met à disposition un service de restauration et d'encadrement de la pause méridienne sur chaque école.

■ Le menu est confectionné quotidiennement par les services de la ville et les enfants encadrés par le personnel municipal.

■ Si vous envisagez que votre enfant fréquente la pause méridienne, son inscription est obligatoire.

■ Si vous êtes Caennais, le tarif peut varier en fonction de vos ressources. Pour un quotient familial inférieur à 1200€, vous munir des justificatifs.

■ Le mode de fréquentation choisi peut varier : tous les jours, certains jours fixes, en jours variables (avec réservation préalable).

■ Le service de restauration propose 3 menus : menu du jour, menu sans viande, menu sans porc. Le choix du menu est défini au moment de l'inscription et pour l'année.

Le règlement complet de la pause méridienne est consultable sur le site de la ville de Caen.